

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 11 juillet 2022

Présents : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, T. Arrouy, B. Corrège, JL Ripouil, J. Hurtado.

Mesdames, E. Gomez, P. Poiraud (a quitté la séance à 19h05), F. Chochon La Touche (arrivée en cours de séance à 18h50)

Excusée : F. Boutonnet, S. Dussenty

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022
2. Délibération tarif location salle des fêtes : rajout précision location ½ salle
3. Délibération demande de subvention travaux mairie
4. **Délibération demande de subvention travaux cimetière**
5. Délibération changement nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/23
6. Délibération renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain
7. **PC portable mairie : non remboursement des frais suite à casse**
8. **Questions diverses**

Début de séance à 18h30,

Secrétaire de séance : M. Dominique ARROUY, accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022

Compte-rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°/ Délibération tarif location salle des fêtes

Monsieur le Maire propose que les tarifs de location de la salle des fêtes soit les suivants :

Tarifs pour les maurannais	½ salle week-end et semaine (30 personnes maximum)	40 €
	1 journée en semaine	60 €
	Du vendredi 14h au lundi avant 12h	80 €
Pour les personnes ne résidant pas Mauran mais payant une taxe foncière à Mauran	Du vendredi 14h au lundi avant 12 h	130 €
Pour tous les autres cas	1 journée en semaine	120 €
	Du vendredi 14h au lundi avant 12h	200 €
Location camion frigo		60 €

A ces tarifs, il faut rajouter l'électricité : 0.1565 le Kwh.

Modalités de location :

- Contrat établi au nom du locataire qui doit présenter une carte d'identité
- Acompte exigé au moment de la réservation : 150 €
- Caution obligatoire pour couvrir les dégâts éventuels et le ménage : 1 000 €

Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs, à l'unanimité des membres présents.

3°/ Délibération demande de subvention travaux mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux vont être engagés sur le bâtiment de la mairie. Il s'agit de :

- la réfection d'une façade. Il présente le devis de l'entreprise Raja pour un montant de 9 278,00 € HT soit un TTC de 10 205,80 €.
- de relier les descentes de gouttières au pluvial. Il présente le devis de M. Lasserre Dominique pour un montant de 2 620 € HT.
- la réhabilitation de deux portails. Il présente le devis de l'entreprise CHRONOLAQ pour un montant de 840 € soit un TTC 1 008,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4°/ Délibération demande de subvention travaux cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rénovation des portails du cimetière serait nécessaire au vu de leur état actuel.

Il présente le devis de l'entreprise CHRONOLAQ pour un montant de 1 000 € HT soit un TTC de 1 200 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à faire une demande de subvention la plus élevée possible. Il l'autorise également à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

5°/ Délibération nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création de métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté de l'organe délibérant de déléguer l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Mauran son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Mauran à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
-

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Après en avoir délibéré :

- 1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la ville de Mauran
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et ce à l'unanimité des membres présents.

6°/ Délibération renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;
Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;
Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;
Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;
Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;
Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;
Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;
Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n°4-1 de la commune de Mauran, en date du 8 juin 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme ou M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022. Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7°/ PC portable mairie : non remboursement des frais suite à casse

Monsieur le Maire donne son point de vue sur la question, Madame Chochon La Touche fait de même et suggère de faire voter le conseil Municipal pour statuer sur QUI doit prendre en charge les frais de réparation. Monsieur le Maire accepte.

Suite au vote de Monsieur le Maire et de ses conseillers présents (sauf P. Poiraud qui a quitté la séance), le conseil municipal a décidé à la majorité des membres présents de ne pas facturer la réparation de l'écran cassé (dont le coût s'élève à 100 €) à Mme F De La Touche.

8°/ Questions diverses

- **Location ou prêt de la salle des fêtes pour les associations ou activités diverses comme des cours de Yoga ?**

Après débat entre conseillers et M. le Maire, il a été convenu de prêter la salle des fêtes aux associations de Mauran à titre gracieux.

Pour les associations externes à Mauraan ou pour des activités sportives, éducatives ou culturelles ou autres, la location ou le prêt gratuit de la salle des fêtes sera statué au cas par cas.

- **Passage expert architecte suite sinistre incendie de la mairie.**

Monsieur le Maire nous informe qu'un expert architecte est venu à Mauraan le 16 juin 2022 pour évaluer l'état de dangerosité du bâtiment mairie suite au sinistre incendie du 7 avril 2022.

À l'issue de sa visite, ce dernier a recommandé à la commune de sécuriser par étayage les linteaux de 2 fenêtres de l'appartement au premier étage. Il a par ailleurs expliqué que les fentes constatées sur plusieurs murs du bâtiment étaient dues à la poussée de la charpente et du toit sur les murs et non à la sécheresse. Il faudra dans un avenir proche stabiliser la situation par cerclage des murs au niveau de la base du toit.

Il a conclu en précisant que, en dehors des étais à installer sur les fenêtres du premier étage, il n'y avait pas de danger imminent pour le personnel de mairie, les autres linteaux de fenêtres ayant déjà été sécurisés.

- **Remarque de Monsieur JL Ripouil sur le dépassement de branches d'arbres sur le chemin des jardins, en centre village.**

Monsieur le Maire prend acte et va contacter le propriétaire concerné pour qu'il prenne en charge l'ébranchement des arbres concernés.

Fin de séance à 19h40

Le secrétaire de séance, Dominique ARROUY.